



## **DECISION DU PRESIDENT**

### **DP2022RESS08**

**OBJET : suppression de la régie de recettes  
du transport à la demande**

#### **Contexte :**

En 2012 une régie avait été créée pour la mise en place d'un service de transport à la demande. A ce jour le service n'est plus réalisé avec le même mode de fonctionnement.

Il convient donc de supprimer cette régie qui n'a plus d'utilité.

#### **Ceci exposé**

**Monsieur Le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,**

**Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales** relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008** abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

**Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012** relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**Vu l'arrêté du 3 septembre 2001** relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 juillet 2020** donnant délégation au Président, pour prendre toutes décisions concernant la création, la modification et la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;

**Vu l'arrêté n°2012/Transport à la demande/027**, portant institution d'une régie de recettes pour le transport à la demande, aux fins d'encaissement des participations financières des usagers ;

**Vu l'arrêté n°2012/Transport à la demande/028**, portant nomination du régisseur et du mandataire de la régie de recettes du transport à la demande,

**Vu le courrier de la Direction Départementale des Finances Publiques des Hautes Alpes**, sollicitant une demande de clôture de la régie n°20909 « transport à la demande » ;

**Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 9/03/2022 ;**

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

De supprimer la régie de recettes n°20909 « transport à la demande ».

**ARTICLE 2 :**

Dire que cette régie ne dispose pas de fond de caisse.

**ARTICLE 3 :**

D'approuver la suppression de la régie au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**ARTICLE 4 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le 22 MARS 2022

Le Président,

Arnaud MURGIA



Décision transmis en Préfecture le : 22 MARS 2022

Date d'affichage : 22 MARS 2022

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.